

MÉMO

ASSURANCE TPA

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de l'Assurance Tracteurs et Petits Automoteurs - Formule Mini

L'Assurance Tracteurs et Petits Automoteurs, contrat assuré par Pacifica (filiale d'assurances dommages du groupe Crédit Agricole Assurances), a pour objet de couvrir la responsabilité civile liée à l'utilisation du véhicule assuré, la protection corporelle du conducteur lorsque des garanties dommages sont souscrites.

RESPONSABILITÉ CIVILE

Votre contrat comprend :

- La responsabilité civile, sans franchise
- La sauvegarde de vos droits et de ceux des victimes, sans franchise (défense pénale et recours)

PROTECTION DES PERSONNES

La protection corporelle du conducteur, sans franchise et sans seuil d'intervention, jusqu'à 100 000 euros.

REMORQUAGE

Prise en charge des frais de remorquage dûment justifiés résultant d'un événement garanti (à concurrence de 458€).



Bon à savoir

EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, contactez-nous rapidement en appelant au **0 800 810 812** Service & appel gratuits

FRANCHISE

En fonction du sinistre et de la garantie, une somme dont le montant est indiqué dans votre confirmation d'adhésion reste à votre charge.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre produit dans vos conditions générales et le cas échéant dans votre confirmation d'adhésion.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Vous avez la possibilité de renoncer à la souscription de votre contrat pendant un délai de 30 jours calendaires. Ce délai court à compter du jour de la conclusion de votre contrat. Important :

- Ce droit de renonciation ne s'applique pas si vous avez connaissance d'un sinistre mettant en jeu les garanties du contrat pendant le délai de renonciation.
- Le remboursement de la période non courue s'effectuera au prorata temporis, les frais de gestion et la taxe attentat restant acquis à Pacifica, le cas échéant.

Pour renoncer à votre contrat, il vous suffit d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à votre Caisse régionale, en respectant le délai de 30 jours calendaires.